



HAUTE SAVOIE  
1000m - 2464m

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE MORZINE-AVORIAZ  
ARRETE MUNICIPAL PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

2019.217

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PENDANT LES TRAVAUX  
REALISES PAR LE CHANTIER «RESTAURANT LA FLAMME »**

Taille de Mas de la Passerelle - Morzine  
\*\*\*\*\*

Le Maire de la Commune de MORZINE-AVORIAZ,  
Vu le Code de la route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et L.2212.2,  
Vu la demande en date du 03 septembre 2019 faite par l'entreprise GOURVEST CONSTRUCTION,  
Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement pour le chantier «Restaurant La Flamme», sur la Taille de Mas de la Passerelle, à Morzine,  
Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises,

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1 :**

**Du lundi 09 septembre 2019 au vendredi 20 décembre 2019 :**

Un emplacement sera matérialisé avec des barrières Héras, au niveau du 24 Taille de Mas de la Passerelle afin de permettre le stockage de matériel pour le chantier « Restaurant La Flamme ».  
Pendant cette durée, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier. Un emplacement sera neutralisé.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation rendue nécessaire par les dispositions précitées sera mise en place par l'entreprise GOURVEST CONSTRUCTION, ainsi que la remise en état des lieux après travaux.  
En cas de stationnement de véhicule dans le secteur cité ci-dessus, des fourrières seront faites le cas échéant.

**ARTICLE 3 :**

Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux dispositions prévues par les lois & règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ARTICLE 5 :**

L'entreprise GOURVEST CONSTRUCTION, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Montriond sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Morzine, le 04 septembre 2019  
Gérard BERGER,  
Maire de MORZINE-AVORIAZ

